

RÈGLEMENT INTERIEUR

PREMIERE EN GALERIE

dates à confirmer : Juin 2023

- 1** Être inscrit au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes où à l'URSSAF, Joindre un justificatif récent (**D1 de de moins de trois mois**, ou dernière notification de l'URSSAF). Pour les autoentrepreneurs exerçant cette activité à titre principal : Joindre une attestation sur l'honneur.
- 2** Définir sa production en quelques mots Joindre en format JPEG : **4** photos récentes de votre travail, inutile d'en envoyer plus, les 4 premières seulement, seront visionnées ainsi que les dimensions des pièces présentées.
- 3** Chaque exposant s'engage à présenter la production correspondant à son dossier de candidature. Aucun revendeur ne sera toléré.
- 4** **La date de l'installation se fera en accord avec les galeries.**
Le candidat a en charge l'acheminement jusqu'à Dieulefit, environ 10 pièces suivant leur taille.
Les organisateurs se chargent de leur retour.
- 5** Le nombre d'exposants du Parcours Céramique est limité à **4 places**
Les candidats certifient sur l'honneur être installé depuis moins de 5 ans
La sélection des candidats sera effectuée par les galeries elles-mêmes.
Les candidats ne pourront postuler qu'à cette action : Première en galerie
- 6** Selon sa disponibilité, le candidat aide à l'installation des pièces au sein de la galerie. Sinon, il en confie la tâche aux organisateurs de la Biennale.
Le candidat s'engage à respecter, lors de son installation, les expositions déjà présentes au sein des galeries.
- 7** Une commission sur les ventes qui pourraient être réalisées durant l'exposition de 30% sera reversée aux galeries.
Les pièces sont installées pour une durée minimale de 15 jours
Les galeries relaient l'information sur l'artiste qu'elle accueille à leur fichier client.
- 8** La date limite d'inscription **est fixée au 05 février 2023**
Après la phase de sélection, qui se déroulera début mars, le résultat de la sélection sera envoyé aux candidats avant la mi-mars.
- 9** Les céramistes doivent **lire et accepter le présent règlement.**
- 10** En cas de litige, l'organisation sera seule juge.